

Commune de Mazamet

Extrait du Registre des Délibérations du C

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 16/12/2022

Séance du 6 DECEMBRE 2022

2022 / 05 / 27

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 27
REPRESENTES : 05
ABSENT : 01

: 32

VOTANTS

Date de Convocation : 30 Novembre 2022

Date d'Affichage: 30 Novembre 2022

Secrétaire de Séance : Fabienne CARAGUEL

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, CHABBERT Cécile, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT Clothilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne.

Etaient absents représentés :

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par Olivier FABRE MARTY-MARINONE Evelyne par Françoise ROUQUETTE CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL IOUALALEN Valentin par André AMALRIC BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT

Était absent :

CÈNES Frédéric

<u>OBJET</u>: Recensement de la Population – Recrutement d'Agents Recenseurs

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique;

VU la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit que les opérations de recensement de la population soient effectuées chaque année ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 16/12/2022

VU le Décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 rela DE 101632-2022 DEL 126-DE population;

VU le Décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population;

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population et qu'il lui appartient de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

CONSIDÉRANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines » du 30 novembre 2022;

DECIDE, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 Janvier 1984, deux agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2023;
- d'allouer une rémunération brute à chaque agent recenseur sur la base de :
 - 40 € de forfait pour la participation à chaque séance de formation
 - 200 € de forfait pour les déplacements
 - 2 € par bulletin individuel rempli
 - 1,50 € par feuille de logement remplie
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au Budget de la Commune.

Le Maire,

Olivier FABRE

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Fabienne CARAGUEL

Acte télétransmis en Sous-Préfecture

Et certifié exécutoire le